

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels

ACHETANT OU EFFECTUANT UNE LOCATION LONGUE DUREE OU UNE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE OU LEGER, OU D'UN POIDS LOURD A « FAIBLES EMISSIONS » (ELECTRIQUE OU GAZ NATUREL POUR VEHICULES OU HYDROGENE) OU DE VELO CARGO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUFS.

Préambule

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des consommations d'énergies fossiles, l'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) a institué une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule léger ou utilitaire léger ou d'un poids lourd (PL) « moins polluant » (électrique, GNV ou hydrogène), ou de vélo-cargo, neufs.

Conformément à la délibération n°20200218.16 du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 100 salariés, aux professions libérales, aux associations, aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant le siège social sur le territoire de l'agglomération et exerçant tout ou partie de leur activité dans le périmètre de l'agglomération.

Cette aide est cumulable avec les mesures prises par l'Etat dans les limites fixées par la réglementation (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...), et intervient en complément de celles disponibles au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe dans le cadre des programmes GNVolontair et Zero emission Valley.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'une aide financière aux véhicules utilitaires légers ou poids lourds « moins polluant » (électrique, GNV, ou hydrogène) et aux vélo-cargo.

Article 2 – Véhicules éligibles et montants des aides financières

RLV verse au bénéficiaire une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule (VUL ou PL) à « faibles émissions » (électrique, GNV, ou hydrogène) neuf et/ou pour l'acquisition de vélo-cargo avec ou sans assistance électrique neuf.

2020 18 fev - REGL 16

Les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Catégorie de véhicule et PTAC*	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire ou véhicule léger ≤ 2,5 tonnes	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd > 2,5 tonnes et ≤ 7 tonnes*	2 000 €	3 000 €	4 000 €
Poids lourd > 7 tonnes*	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Vélo cargo		500 €	
Vélo cargo à assistance électrique		800 €	

* Poids Total
Autorisé en Charge

Plafonnement de l'aide :

L'aide est limitée à un véhicule par an et par entreprise désignée par son numéro de SIRET.

Article 3 – Structures éligibles

Les structures éligibles sont :

- Les micro-entreprises,
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés
- Les PME de moins de 100 salariés.
- Les professions libérales
- Les associations
- Commerçants non sédentaires

L'aide est réservée aux structures domiciliées (résidant ou ayant un siège social sur l'agglomération) et ayant tout ou partie de leur activité sur le territoire de RLV.

Article 4- Conditions d'attribution et de versement de la subvention

Dossier de demande :

Le demandeur devra déposer auprès de RLV un dossier de demande de subvention composé de :

- une copie du devis d'acquisition ou du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 12 mois, du véhicule éligible à l'aide financière. RAPPEL : la date du devis (ou de la facture) ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur précisée sur le site www.rlv.eu du présent dispositif ;
- la fiche signalétique de l'entreprise reprenant notamment le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés, son SIRET et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l'entreprise ;
- le dossier de demande dûment rempli ;
- deux copies du présent règlement signé par le demandeur,
- un RIB ;

Les dossiers sont à déposer auprès de :

Riom Limagne et Volcans
Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire
Service Environnement
5 mail Jost Pasquier - CS 80045
63201 RIOM Cedex

Renseignements : GAMOT AUGUSTIN, a.gamot@rlv.eu

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-REGL2020021816
-AU
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée et instruits par le service Environnement de RLV dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au programme sur décision du Conseil Communautaire. Tout dossier incomplet sera rejeté. Un courrier officiel de notification de l'aide attribuée sera adressé au demandeur.

Modalités de versement :

Après acceptation du dossier par RLV, le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des documents suivants :

- facture acquittée correspondant au devis et/ou contrat LLD ou LOA signé ;
- une copie de la carte grise indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière (hors vélocargos).

Article 5 – Engagements du bénéficiaire et modalités d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, pendant la durée, à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement et à pouvoir en apporter la preuve à RLV sur demande. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide sauf en cas de force majeure (cf. article 7).

Article 6 – Restitution de la subvention

Des demandes de justification de la possession effective du véhicule pourront être effectuées par RLV. En cas de manquements aux engagements prévus à l'article 5, ne tenant pas compte des rappels par courrier de RLV, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Article 7 – Cas de force majeure

En cas de contrôle, le bénéficiaire ne sera pas contraint de rembourser la subvention obtenue dans les cas suivants :

- Décès des personnes physiques associé unique
- Procédure de redressement
- Cessation d'activité

Article 8 – Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de sa publication sur le site www.rlv.eu pour une durée de 3 ans.

L'enveloppe budgétaire affectée au dispositif est déterminée sur décision du Conseil Communautaire chaque année.

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification du présent règlement devra être adoptée par le Conseil communautaire de RLV.

Riom le 20 février 2020

Le Président
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-REGL2020021816
-AU
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-REGL2020021816
-AU
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020